

RAPPORT D'ORIENTATION BUDGETAIRE

Conseil Municipal
02 Février 2026

Introduction

Dans le cadre de l'élaboration du **budget 2026**, voici le **Rapport préalable au Débat d'Orientation Budgétaire (ROB)**, un document essentiel pour comprendre la situation budgétaire de la commune et le contexte dans lequel s'inscrivent les orientations proposées.

Ce rapport se structure autour des thèmes suivants :

Le contexte socio-économique : une analyse des tendances mondiales, européennes et françaises qui influencent l'environnement local.

Le projet de loi de finances 2026 ou en l'occurrence la loi spéciale des finances au moment où ce rapport est rédigé : Les mesures du gouvernement ayant un impact direct sur les finances locales.

La situation financière de la commune pour 2025 : Une estimation des ressources et dépenses actuelles.

Les orientations budgétaires pour 2026 : Les choix stratégiques envisagés pour maintenir la qualité des services publics et soutenir des investissements malgré des ressources de plus en plus limitées.

Pour la **commune des Achards**, l'enjeu majeur reste de préserver un service public de qualité et de continuer à investir pour l'avenir, tout en répondant aux contraintes budgétaires.

1. Rappel réglementaire

Envoyé en préfecture le 05/02/2026

Reçu en préfecture le 05/02/2026

Publié le

ID : 085-200065795-20260202-D02022026_01-DE



Le Code Général des Collectivités Territoriales impose l'organisation d'un débat sur les orientations budgétaires (DOB) dans les communes de + de 3500 habitants et depuis le 1^{er} janvier 2024, le référentiel budgétaire et comptable M57 modifie les délais de transmission budgétaire :

Le Conseil Municipal doit tenir son DOB dans un délai de 10 semaines maximum avant l'examen du budget primitif (au lieu de 2 mois précédemment).

La tenue du débat d'orientations budgétaires est prévu le 2 février.

Le projet de budget de la commune est présenté et préparé par le Maire de la Commune qui est tenu de le communiquer aux membres du Conseil Municipal 12 jours au moins avant l'ouverture de la première réunion consacrée à l'examen du budget. Il sera donc envoyé le 24 février 2026 au plus tard et soumis le 9 mars 2026 au Conseil Municipal.

Le débat permet à l'assemblée délibérante :

de discuter des orientations budgétaires de l'exercice et des engagements pluriannuels qui préfigurent les priorités du budget primitif ;

d'être informée sur l'évolution de la situation financière de la collectivité. Il donne également aux élus la possibilité de s'exprimer sur la stratégie financière de leur collectivité.

Le débat d'orientation budgétaire doit faire l'objet d'une délibération spécifique qui prend acte de la tenue du débat et de l'existence du rapport. Il s'agit d'une délibération de droit commun qui doit indiquer le vote, être publiée ou affichée et transmise au représentant de l'État dans le département pour être exécutoire.

Données contextuelles

2. Contexte macro-économique

Envoyé en préfecture le 05/02/2026

Reçu en préfecture le 05/02/2026

Publié le

ID : 085-200065795-20260202-D02022026_01-DE



Contexte mondiale : la croissance mondiale resterait solide malgré de multiples chocs, dont les droits de douanes américains.

Elle ralentirait à 2,9 % en 2025 et 2,8 % en 2026, après 3,0 % en 2024.

Les Etats unis verraient leur activité modérer à 1,8% tandis que la zone euro et le Royaume uni évolueraient autour de 1,2-1,4%. La Chine maintiendrait une croissance proche de 5%.

Europe :

La croissance de la zone euro progresserait à 1,3% en 2025 puis à 1,2 % en 2026 après 0,8% en 2024. Une partie de la bonne performance de la croissance en zone euro traduit une anticipation des droits de douanes US, avec une forte hausse des exportations de biens européens vers les États-Unis au 1^{er} semestre 2025. Elle est également portée par le sud de l'Europe notamment l'Espagne.

L'inflation resterait légèrement au -dessus de la cible de la BCE en 2025 (2,1%) puis reculerait en 2026 à 1,7% aidée par l'appréciation de l'euro et la baisse des prix de l'énergie.

France :

La croissance française resterait modérée à 0,9% en 2025 et 1% en 2026. L'incertitude politique aurait amputé la croissance et continuerait de freiner la reprise en 2026 en pesant sur la consommation des ménages et l'investissement des entreprises.

La France affiche l'une des inflations les plus faibles de la zones euros. En 2026 l'inflation serait contenue grâce à la baisse des prix de l'énergie, l'appréciation de l'euro, le contexte de ralentissement de l'emploi et une croissance au ralenti.

3. Contexte national : finances publiques

Envoyé en préfecture le 05/02/2026

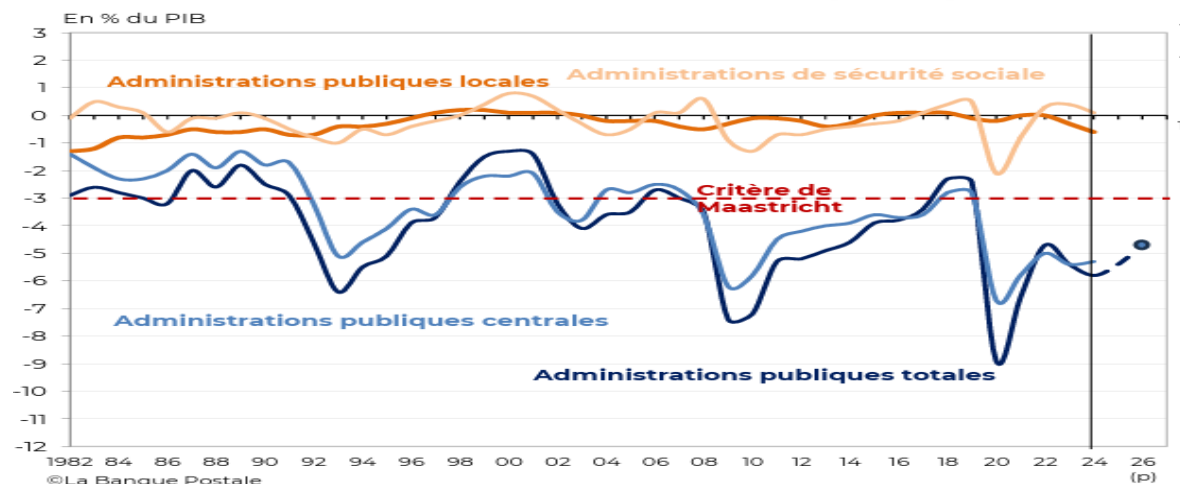
Reçu en préfecture le 05/02/2026

Publié le

ID : 085-200065795-20260202-D02022026_01-DE

S²LOW

Le déficit des administrations publiques

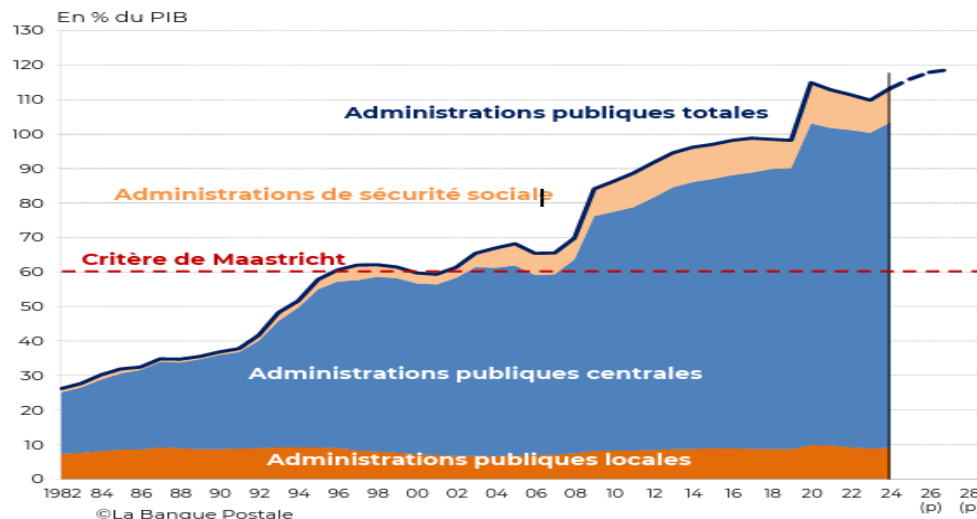


Un déficit public qui continue de s'aggraver : il atteint 5,8% du PIB en 2024 après 5,4% en 2023

Une dette publique élevée: la part de la dette atteindrait 117,4% du PIB selon l'INSEE à la fin du troisième trimestre 2025.

La France affiche la 3ème dette la plus élevée de l'union européenne après la Grèce et l'Italie.

La dette des administrations publiques



Il est intéressant de noter que le déficit des administrations publiques locales se maintient à un taux de moins de 1% du PIB et leur dette à moins de 10% du PIB.

3. Contexte national :

Face à ces défis, le projet de loi de finances 2026 présenté en octobre 2025 ambitionnait de redresser les comptes publics.

Le Gouvernement table en 2026 sur des prévisions de croissance de 1% (après 0,7% en 2025) et d'inflation de 1,3% (contre 1,1% cette année). Il projette de ramener le déficit public à 4,7% du PIB en 2026 et sous le seuil des 3 % en 2029.

Prévisions d'inflation*

Prévisions de croissance (PIB volume)

Prévisions annuelles France	2025	2026
Insee (déc. 2025)	+0,9%	/
Banque de France (déc. 2025)	+0,9%	+1,0%
Commission européenne (nov. 2025)	+0,7%	+0,9%
OCDE (déc. 2025)	+0,8%	+1,0%
FMI (oct. 2025)	+0,7%	+0,9%
Gouvernement (PLF 2026)	+0,7%	+1,0%

Prévisions annuelles France	2026
Insee (déc. 2025)	+1,5 % (sur un an en juin 2026)
Banque de France (déc. 2025) - IPCH	+1,3%
Commission européenne (nov. 2025) - IPCH	+1,3%
OCDE (déc. 2025)	+1,3%
FMI (oct. 2025) - IPCH	+1,5%
Gouvernement (PLF 2026)	+1,3%

Pour ce faire, Le gouvernement Bayrou avait présenté en juillet 2025 un plan budgétaire pour réaliser **43,8 milliards d'euros d'économies dès 2026 dont 5,3 milliards pour les collectivités**. Dans la version du PLF déposé en octobre, cet effort est ramené à 4,6 Md€ mais pouvant atteindre 7,5 à 8 milliards d'euros selon le Comité des Finances Locales et les associations d'élus.

Au moment où nous écrivons ce DOB, **la loi de finances 2026 n'a pas été votée** car les 2 chambres n'ont pas réussi à s'accorder sur une version commune. Les mesures prévues par le texte de la loi de finances pour 2026 ne sont donc pas entrées en vigueur au 1er janvier 2026.

=> Effort ramené à 2 milliards d'euros

3. contexte national : La loi spéciale de finances

Envoyé en préfecture le 05/02/2026

Reçu en préfecture le 05/02/2026

Publié le

ID : 085-200065795-20260202-D02022026_01-DE

En l'absence de possibilité d'aboutir à la promulgation d'un projet de loi de finances pour 2026 avant le 31 décembre 2025 et dans l'attente de l'adoption d'un tel projet par le Parlement, la Constitution prévoit l'adoption d'une loi spéciale. Celle-ci vise à assurer le fonctionnement régulier des services publics dès le 1er janvier 2026.

La loi spéciale a été promulguée le 23 décembre, publiée au Journal Officiel le 26 décembre.

Elle n'a pas pour fonction de remplacer le budget pour 2026. Elle a pour objectif d'organiser une situation provisoire jusqu'à l'adoption de la loi de finances pour 2026.

La loi spéciale 2026 comprend trois articles : le premier article concerne l'autorisation de lever l'impôt, le deuxième article permet de garantir les ressources nécessaires au bon fonctionnement des collectivités locales et le troisième article autorise l'État à émettre de la dette afin d'assurer la continuité de son action et des services publics.

Cette loi est complétée par un décret qui précise et reconduit pour 2026, les crédits des programmes budgétaires de 2025, dans la limite de ce que prévoyait la loi de finances initiale pour 2025. Ces crédits constituent le minimum de crédits que le Gouvernement juge indispensable pour poursuivre l'exécution des services publics dans les conditions qui ont été approuvées l'année précédente par le Parlement. Toutefois, seules les dépenses jugées indispensables pour poursuivre l'exécution des services publics pourront être exécutées.

A noter que les travaux du Parlement sur le PLF 2026, ont repris le 8 janvier. Les députés examinent le PLF sur la base du texte tel qu'il a été voté par le Sénat en première lecture le 15 décembre dernier (prévision d'un texte définitif dans la 1^{ère} quinzaine de Février)

Au 26 janvier : Sébastien Lecornu a déclenché l'article 49.3 de la Constitution pour faire adopter sans vote la première partie du budget (celle sur les recettes)- la partie recette est officiellement adoptée.

3. Contexte national :

Les collectivités seront associées aux efforts de maîtrise du déficit public ,les principales mesures du PLF impactant les collectivités sont:

- **Dispositif de lissage des impôts locaux (Dilico) :** le montant du Dilico est doublé passant à 2 milliards d'euros (contre 1 milliard en 2025, ce qui touche près de 3600 communes en 2026 (contre 1924 en 2025). La ponction pour les communes passe de 250 millions à 720 millions d'euros, soit une hausse de 188%. La commune des Achards n'est pas concernée.
[Version au 26 janvier : abaissement à 740 millions et exonération totale des communes](#)
- **La Dotation Globale de Fonctionnement (DGF) :** Stabilisation à 27 Md€ à périmètre constant, soit le niveau 2025 sans indexation sur l'inflation ce qui équivaut à une baisse. Les dotations de péréquation (DSU et DSR) au sein de la DGF seront en progression . La DGF étant stable, le financement de cette hausse de péréquation se fera par un prélèvement de la part « forfaitaire », c'est pourquoi un certain nombre de communes verront leur montant de DGF réduit en 2026
- **Fonds de Compensation pour la TVA (FCTVA) :** l'assiette du FCTVA serait recentrée sur les seules dépenses d'investissement, excluant les dépenses de fonctionnement (entretien des bâtiments et de la voirie, entretien des réseaux, services d'infrastructures de l'informatique en nuage). À noter, la version au 15/12/2025 n'entérine pas cette modification.
- Pour les EPCI à fiscalité propre et établissements publics territoriaux, la perception du FCTVA serait décalée d'un an.

3. Contexte national :

Envoyé en préfecture le 05/02/2026

Reçu en préfecture le 05/02/2026

Publié le

ID : 085-200065795-20260202-D02022026_01-DE



Mesures impactant directement les communes (suite) :

- **Lissage des variations des valeurs locatives** : cette compensation versée au titre de l'abattement de 50% de la valeur locative des bases des établissements industriels et TFPB est réduite de 25 % en 2026, entraînant une perte estimée à 1,2 milliard d'euros pour le bloc communal (commune et intercommunalités). À noter : dans la version du 15/12/2025 révision du coefficient de minoration à 19,3%, avec un plafonnement de l'impact à 2 % des recettes réelles de fonctionnement (impact estimé diminué de moitié).
- **Création d'un Fonds d'Investissement pour les Territoires (FIT)** : qui remplacera trois dotations d'équipement : la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR), la dotation de soutien à l'investissement local (DSIL), la dotation politique de la ville (DPV) en vue de simplifier les dispositifs de soutien à l'investissement des collectivités. Son montant s'élèverait à 1,4 milliards d'euros pour l'année 2026, contre 1,6 milliards d'euros en 2025. Son bénéfice serait réservée aux communes et EPCI ruraux. [Version au 26/01: projet abandonné](#)
- **Fonds Vert** : nouvelle réduction de l'enveloppe, ce fonds serait limité à 650 millions d'euros en 2026. Pour rappel, il était de 2 milliards d'euros en 2023 (année de création du fonds), de 2,5 milliards d'euros en 2024 et de 1,15 milliards d'euros en 2025. [version au 26/01 : augmentation de ce fonds de 200 millions,](#)

4. Le contexte local: le pacte financier et fiscal 2022-2026

Le pacte financier et fiscal 2022-2026 adopté le 7 décembre 2022 en bureau communautaire s'articule autour de 6 axes:

- Accroître les ressources de l'intercommunalité
- Optimiser les charges du territoire
- Améliorer les mécanismes de solidarité financière pilotés par l'intercommunalité
- Mettre en place un observatoire des finances du territoire
- Coordonner la stratégie financière et fiscale du territoire
- Réfléchir sur l'évolution du pacte

Le Conseil Municipal des Achards par délibération du 27 février 2023 a approuvé :

- la convention 2022-2026 du pacte fiscal et financier
- mais aussi le versement aux communes d'une dotation de solidarité communautaire d'un montant global annuel de 2 158 991€ pour 2022 avec un abondement d'une enveloppe annuelle de 20 000€ pour les années suivantes pendant la durée du pacte fiscal
- et le versement aux communes d'un fonds de concours d'un montant global de 400 000€. Les montants individuels et les critères d'attribution des fonds de concours n'ont à ce jour pas encore été fixés.

4. Récapitulatif CCPA/Commune des Achards

Envoyé en préfecture le 05/02/2026
 Reçu en préfecture le 05/02/2026
 Publié le
 ID : 085-200065795-20260202-D02022026_01-DE

	Intitulé	2020	2021	2022	2023	2024	2025	estimation 2026
D E P E N S E S	Attribution de Compensation - Transfert de Compétences : Enfance-jeunesse, Taxe de séjour et Prévention Routière	87 703,68 €	147 703,71 €	147 703,71 €	143 600,37 €	143 600,37 €	143 600,37 €	175 000,00 €
	Service Commun - Informatique et Téléphonie	9 178,56 €	8 698,65 €	11 637,36 €	19 497,08 €	22 709,87 €	15 451,30 €	
	Service Commun - Marchés Publics	5 686,44 €	5 608,92 €	4 581,10 €	5 673,77 €	7 854,90 €	7 987,16 €	
	Service Commun - DPO							
	Fonds National de Péréquation des Ressources Intercommunales et Communes	1 949,00 €	4 421,00 €	6 950,00 €	15 105,00 €	16 928,00 €	27 500,00 €	36 575,00 €
	Remboursement à la CCPA de l'agent des sports mis à disposition + IFSE REGIE 2023-2025							10 000,00 €
		104 517,68 €	166 432,28 €	170 872,17 €	183 876,22 €	191 093,14 €	212 438,83 €	221 575,00 €
R E C E T T E S	Charges Transférées - Mise à dispo Personnels ENFANCE-JEUNESSE	65 533,07 €	65 533,31 €	55 428,06 €	7 586,95 €	7 586,95 €	7 586,95 €	7 586,95 €
	Charges Transférées - Entretien Bâtiments	77 302,52 €	78 848,57 €	80 425,54 €	64 427,00 €	97 401,00 €	92 569,00 €	95 000,00 €
	Indemnités - Réseau des Bibliothèques	9 264,70 €	9 283,20 €	9 432,56 €	10 027,47 €	10 380,34 €	10 568,86 €	11 000,00 €
	Dotation de Solidarité Communautaire	978 840,00 €	982 562,00 €	988 375,00 €	995 607,00 €	1 000 364,00 €	1 004 264,00 €	1 006 264,00 €
	Fonds National de Péréquation des Ressources Intercommunales et Communes	51 678,00 €	43 506,00 €	44 194,00 €	43 231,00 €	42 284,00 €	39 179,00 €	25 858,14 €
	Remboursement par la CCPA mise à dispo personnel pour entretien voirie	1 870,20 €	2 867,64 €	1 246,80 €	997,44 €	1 321,61 €	1 122,12 €	1 100,00 €
	Remboursement par la CCPA de la consommation de l'éclairage public dans les ZAE à compter du 26 janvier 2023					948,46 €	1 061,84 €	1 100,00 €
	Vidéoprotection maintenance et supervision					non versé	6 279,14 €	2 591,26 €
	TOTAL RECETTES	1 184 488,49 €	1 182 600,72 €	1 179 101,96 €	1 121 876,86 €	1 160 286,36 €	1 121 267,95 €	1 150 500,35 €
	DELTA	1 079 970,81 €	1 016 168,44 €	1 008 229,79 €	938 000,64 €	969 193,22 €	908 829,12 €	928 925,35 €
V E	Remboursement à la CCPA de la part communale de la taxe d'aménagement concernant les ZAE						73 041,00 €	14 824,00 €

4. Le contexte local: Réseau des bibliothèques et Dotation de Solidarité Communautaire

Recettes de
fonctionnement

	DSC
2017	978 840,00 €
2018	978 840,00 €
2019	978 840,00 €
2020	978 840,00 €
2021	982 562,00 €
2022	988 375,00 €
2023	995 607,00 €
2024	1 000 364,00 €
2025	1 004 264,00 €
2026	1 006 264,00 €

Le montant de la dotation de solidarité communautaire est fixé librement par le conseil communautaire à la majorité des deux tiers des suffrages exprimés.

L'institution d'une dotation de solidarité communautaire est **facultative** pour les communautés de communes et les communautés d'agglomération.

Conformément au pacte fiscal, l'enveloppe à répartir entre les communes est abondée de 20 000€ supplémentaire tous les ans. Le montant par commune sera connu courant février 2026.

Les locaux communaux sont mis à disposition du Réseau des bibliothèques de la CCPA des indemnités reversées à la commune et révisés annuellement.

	Bibliothèque
2017	8 926,15 €
2018	9 020,03 €
2019	9 177,22 €
2020	9 264,70 €
2021	9 283,20 €
2022	9 432,56 €
2023	10 027,47 €
2024	10 380,34 €
2025	10 568,86 €
2026	11 000,00 €

4. Le contexte local: le Fonds de des ressources Intercommunales (FPIC)

Envoyé en préfecture le 05/02/2026
Reçu en préfecture le 05/02/2026
Publié le
ID : 085-200065795-20260202-D02022026_01-DE

Depense et
Recette de
fonctionnement

Ce dispositif de solidarité a pour objectif de réduire les inégalités entre collectivités sur l'ensemble du territoire national.

Pour mesurer la richesse des territoires et définir les contributeurs et les bénéficiaires du fonds, il a été créé un indicateur de richesse appelé potentiel financier agrégé de l'ensemble intercommunal.

Pour rappel, le Pacte fiscal et financier adopté sur le territoire de la Communauté de Communes intègre les taux de répartition de l'enveloppe du FPIC déterminés chaque année, fixe entre 40% et 50% la part de l'enveloppe totale dédiée aux communes dans une logique de solidarité et d'équité de la répartition des ressources sur le territoire communautaire.

Les répartitions définitives des prélèvements sont délibérées par le Conseil Communautaire au 4ème trimestre de l'exercice en cours.

Toutefois, ce prélèvement étant moins important que le reversement reçu au titre de la péréquation, la Commune des Achards bénéficiait d'un solde positif relativement stable depuis plusieurs années

Pour 2026, la CCPA anticipe une baisse de recette de l'ordre de 97 k€ avec le risque de perdre de reversement du FPIC.

4. Le contexte local: Charges transférées

Envoyé en préfecture le 05/02/2026

Reçu en préfecture le 05/02/2026

Publié le

ID : 085-200065795-20260202-D02022026_01-DE

fonctionnement

Ces montants constituent les remboursements que la CCPA verse à la commune des Achards pour les missions que les Achards effectue à sa place dans les domaines de compétence intercommunale, en l'occurrence la mise à disposition de personnel (technique et administratif) et l'entretien technique des bâtiments lié à la compétence Enfance-Jeunesse (transférée par les communes à la CCPA).

Le coût du personnel mis à disposition de la CCPA dans le cadre de la compétence enfance jeunesse est forfaitaire selon la convention en vigueur.

	Mises à dispositions personnels	Entretien technique des bâtiments	TOTAL
2017	65 430,85 €	71 470,00 €	136 900,85 €
2018	65 430,85 €	71 470,00 €	136 900,85 €
2019	65 737,51 €	75 786,78 €	141 524,29 €
2020	65 533,07 €	77 302,52 €	142 835,59 €
2021	65 533,31 €	78 848,57 €	144 381,88 €
2022	55 428,06 €	80 425,54 €	135 853,60 €
2023	7 586,95 €	64 427,00 €	72 013,95 €
2024	7 586,95 €	97 401,00 €	104 987,95 €
2025	7 586,95 €	92 569,00 €	100 155,95 €
2026	7 586,95 €	95 000,00 €	102 586,95 €

4. Le contexte local: Charges transférées

Envoyé en préfecture le 05/02/2026

Reçu en préfecture le 05/02/2026

Publié le

ID : 085-200065795-20260202-D02022026_01-DE

Recettes de
fonctionnement



Les montants pour 2026 ne sont pas encore connus puisque, au regard de la dernière CLECT (mars 2023) et de l'évolution des missions effectuées pour le compte de la CCPA en matière d'Enfance-Jeunesse, depuis le 01/01/2023 (effet rétroactif) :

- la convention sur les dépenses d'entretien des bâtiments de l'Enfance Jeunesse et celle sur la mise à disposition des services techniques prévoient une prise en charge au coût réel et non plus une augmentation constante de 2% par an, le coût réel étant calculé et régularisé au 1er trimestre de l'année n+1,
- La gestion administrative des écoles est assurée directement par la CCPA depuis le 01/01/2024 mais sans impact financier entre 2023 et 2024, puisque ces missions ont été réalisées par les communes sans compensation en 2023.

4. Le contexte local: l'Attribution de compensation

Envoyé en préfecture le 05/02/2026
Reçu en préfecture le 05/02/2026
Publié le
ID : 085-200065795-20260202-D02022026_01-DE

L'attribution de compensation correspond au montant que la commune des Achards va verser à la CCPA au titre des compétences que la commune a transféré à l'intercommunalité, conformément aux statuts de la structure intercommunale.

Les compétences et charges transférées concernent :

- La compétence Enfance Jeunesse
- La compétence Taxe de séjour
- La compétence Prévention Routière

	AC des communes au titre des compétences transférées
2017	98 681,35 €
2018	78 977,17 €
2019	87 703,69 €
2020	87 703,68 €
2021	147 703,71 €
2022	147 703,71 €
2023	143 600,37 €
2024	143 600,37 €
2025	143 600,37€
2026	143 600,37 €

4. Le contexte local: Services Communs

Dépenses de
fonctionnement

La CCPA a mis en place 3 services communs communes/CCPA:

- Service commun « Marchés publics »
- Service commun « Informatique et téléphonie »
- Service commun « DPO »

Les montants des prélèvements des services communs sont révisables annuellement.

	Prélèvement pour le service commun " Informatique et Téléphonie"	Prélèvement pour le service commun " Marché Publics"	Prélèvement pour le service commun "DPO"
2017	5 576,92 €	1 716,24 €	
2018	31 055,56 €	7 303,26 €	
2019	33 074,65 €	5 670,25 €	
2020	9 178,56 €	5 686,44 €	
2021	8 698,65 €	5 608,92 €	
2022	11 637,36 €	4 581,10 €	
2023	19 497,08 €	5 673,77 €	
2024	22 709,87 €	7 854,90 €	
2025	15 451,30 €	7 987,16 €	
2026		31 399,63 €	



Mode de
calcul

$$\frac{\text{Population DGF N-1 de la commune}}{2 * (\text{population totale DGF N-1 ensemble des communes adhérentes au service commune})} \times \text{Dépenses de fonctionnement N-1}$$

4. Le contexte local: Taxe d'Aménagement

Envoyé en préfecture le 05/02/2026
Reçu en préfecture le 05/02/2026
Publié le
ID : 085-200065795-20260202-D02022026_01-DE

dépenses
d'investissement

Pour rappel, le Conseil Municipal a délibéré le 26 juin 2023 afin d'instituer le reversement de la taxe d'aménagement des zones d'activités à la Communauté de Communes du Pays des Achards avec une mise en œuvre pour 2024.

Ce prélèvement fiscal a pour objet le financement des équipements publics induits pour le développement des zones d'activités à savoir des équipements dits d'infrastructure : voies, réseaux d'eau, d'assainissement, d'électricité, d'éclairage public, dispositifs de rétention des eaux pluviales, dispositifs de sécurité incendie...

En contre partie de la perception de la TA Part Zones d'Activités, la CCPA prend toutes les infrastructures à sa charge.

	Taxe	Part communale	Part ZAE
2022	375 039,41 €		
2023	333 306,97 €		
2024	109 152,73 €	36 111,73 €	73 041,00 €
2025	89 405,51 €	74 581,51 €	14 824,00 €

Reversée à la CCPA
avant le 30 avril N+1

4. Le contexte communal : évolution de la population

Envoyé en préfecture le 05/02/2026

Reçu en préfecture le 05/02/2026

Publié le

ID : 085-200065795-20260202-D02022026_01-DE

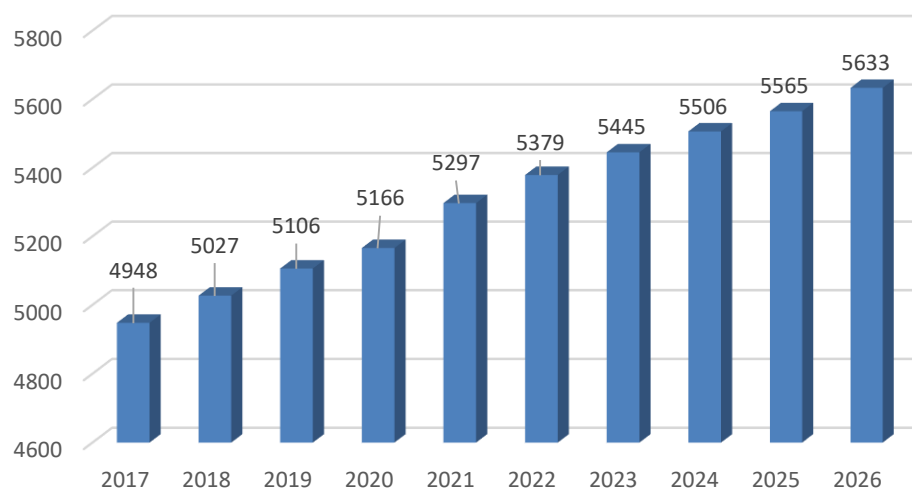


La commune nouvelle des Achards, créée au 1er janvier 2017, compte au 1er janvier 2026:

- **Chiffres INSEE** : Population municipale : 5518 (+ 67 par rapport à 2025) = sert de base par exemple pour définir le nombre de conseillers municipaux
- **Chiffres INSEE** : Population totale : 5633 (+ 68 par rapport à 2025 ; population municipale à laquelle est ajoutée les « comptés à part » : 115) = sert à faire les ratios financiers et à comparer les collectivités de même strate
- **Population DGF** : 5668 (on ajoute à la population totale de l'année N-1, les résidences secondaires de l'année N-1 soit 100 pour 2025) = sert au calcul des dotations versées par l'Etat.

La commune des Achards connaît un accroissement démographique constant :

Taux de
variation
entre 2017 et
2026 de
+13,84%



4. Le contexte communal : l'ilot Charruyeau

- Opération de renouvellement urbain en partenariat avec l'Etablissement Public Foncier (EPF): Ilot CHARRUYEAU – convention signée le 26/06/2019 pour 5 ans initialement :

Avenant n°1 signé le 31/03/2020 modifiant le périmètre soit 10 308m².

Avenant n°2 signé le 01/05/2024: modifiant la durée soit une date d'échéance au 29/06/2026.

Afin de terminer les acquisitions et de réaliser les travaux, un courrier sollicitant une prorogation de la convention d'une durée de 6 mois va être transmis par la commune à l'EPF,

- Fin de la convention avec prorogation : 26.12.2026

Engagement financier prévisionnel de la convention: 1 800 000,00 € HT

Deux avances sur remboursement:

1. en 2024: 161 000 € HT
2. En 2025: 166 666,67 € HT

- Au vu de l'avancement du projet, il n'y aura pas d'avance à prévoir sur l'année 2026,

Un rapport d'activité annuel sera transmis par l'EPF fin janvier 2026.

4. Le contexte communal : l'ilot Charruyeau

Envoyé en préfecture le 05/02/2026

Reçu en préfecture le 05/02/2026

Publié le

ID : 085-200065795-20260202-D02022026_01-DE

BILAN OPERATIONNEL PREVISIONNEL ILOT CHARRUYEAU	
DEPENSES	MONTANT HT
Total acquisitions	1 223 175,00 €
Total démolitions	280 000,00 €
Travaux d'aménagement	387 000,00 €
Autres charges	5 000,00 €
TOTAL DEPENSES HT	1 895 175,00 €
RECETTES	MONTANT HT
8 logements sociaux	64 000,00 €
Vente lot 6 logements	90 000,00 €
Vente Maison 1	130 000,00 €
Vente maison 2	130 000,00 €
TOTAL RECETTES HT	414 000,00 €
BILAN OPERATIONNEL = reste à charge pour la commune	1 481 175,00 €
SUBVENTIONS EPF	
EPF/40% minoration foncière	592 470,00 €
BILAN OPERATIONNEL = reste à charge pour la commune après subvention	888 705,00 €

4. Le contexte communal : l'ilot Charryeau

Envoyé en préfecture le 05/02/2026

Reçu en préfecture le 05/02/2026

Publié le

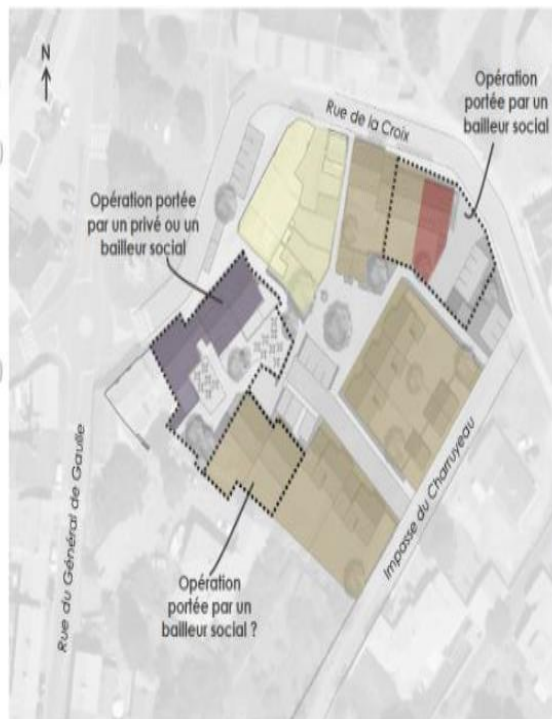
ID : 085-200065795-20260202-D02022026_01-DE

Logements existants (4)

Maisons individuelles (9)

Logements superposés (2)

Opération mixte: commerce avec logements à l'étage (3)



/ PLAN DES REZ-DE-CHAUSSÉE

- Commerces (275m²) avec logements à l'étage
- Logements
- Cellier ou annexe
- Stationnement privatif
- Stationnement public



4. Le contexte communal : l'ilot Buton

- Opération de renouvellement urbain en partenariat avec l'Etablissement Public Foncier (EPF): Ilot BUTON – convention signée le 12/04/2021 pour 5 ans:

Afin de terminer les acquisitions et de réaliser les travaux, un courrier sollicitant une prorogation de la convention d'une durée de 6 mois va être transmis par la commune à l'EPF,

- Fin de la convention avec prorogation : 12.10.2026

Avenant n°1 signé le 10/01/2024 modifiant le montant qui est désormais de 2 000 000,00 € HT.

Conseil Municipal du 30.06.2025 : avance sur remboursement de 166 666,67€ HT

- Au vu de l'avancement du projet, il n'y aura pas d'avance à prévoir sur l'année 2026,

Un rapport d'activité annuel sera transmis par l'EPF fin janvier 2026.

4. Le contexte communal : l'ilot Buton

Envoyé en préfecture le 05/02/2026

Reçu en préfecture le 05/02/2026

Publié le

S²LO

ID : 085-200065795-20260202-D02022026_01-DE

BILAN OPERATIONNEL PREVISIONNEL ILOT CENTRE BOURG - BUTON

DEPENSES	MONTANT HT
Total acquisitions	1 870 542,13 €
Total démolitions	443 355,50 €
Travaux d'aménagement	200 000,00 €
Autres charges	- €
TOTAL DEPENSES HT	2 513 897,63 €
RECETTES	MONTANT HT
16 logements	250 000,00 €
4 lots sociaux	32 000,00 €
Revente maison 1	230 000,00 €
Revente appartements	480 000,00 €
TOTAL RECETTES HT	992 000,00 €
BILAN OPERATIONNEL = reste à charge pour la commune	1 521 897,63 €
SUBVENTIONS EPF	
EPF /50% étude	7 721,07 €
EPF/40% minoration foncière	608 759,05 €
BILAN OPERATIONNEL = reste à charge pour la commune après subvention EPF	905 417,51 €

4. Le contexte communal : l'ilot Buton

Envoyé en préfecture le 05/02/2026

Reçu en préfecture le 05/02/2026

Publié le

ID : 085-200065795-20260202-D02022026_01-DE

S²LO

ILOT CENTRE BOURG - BUTON -



✗ Etude en cours

Actes signés

Actes en cours de préparation

LES ACHARDS



LES ACHARDS

4. Le contexte communal : l'ilot Ferry

Envoyé en préfecture le 05/02/2026
Reçu en préfecture le 05/02/2026
Publié le
ID : 085-200065795-20260202-D02022026_01-DE

- Opération de renouvellement urbain en partenariat avec l'Etablissement Public Foncier (EPF): Ilot FERRY – convention signée le 28/10/2025 pour 18 mois :

Cadre contractuel:

Convention signée le 28.10.2025

Durée : 18 mois

Fin de la convention le 28.04.2027

Montant d'engagement maximum pour la commune : 600 000 € HT

Avancement du projet :

Signature EPF-propriétaire prévue le 27.01.2026

Au vu des prochaines élections, il est convenu que les prochaines démarches puissent être reportées au prochain mandat.

Orientations 2026 de la Commune des Achards

Section de fonctionnement

Les Orientations Générales en Recettes

Les recettes de fonctionnement : rétrospective

Envoyé en préfecture le 05/02/2026

Reçu en préfecture le 05/02/2026

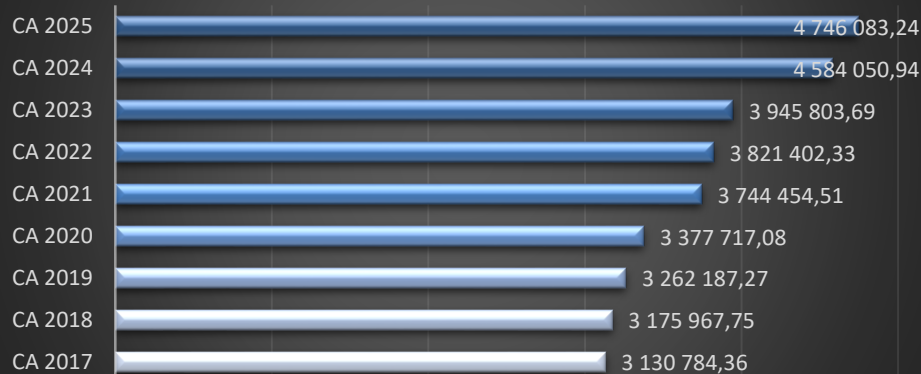
Publié le

S2LOW

ID : 085-200065795-20260202-D02022026_01-DE

Recettes Réelles de Fonctionnement (RRF)	CA 2017	CA 2018	CA 2019	CA 2020	CA 2021	CA 2022	CA 2023	CA 2024	CA 2025
TOTAL des RRF	3 130 784,36	3 175 967,75	3 262 187,27	3 377 717,08	3 744 454,51	3 821 402,33	3 945 803,69	4 584 050,94	4 746 083,24
Remboursements (Chap.013)	91 872,23	24 309,77	44 165,17	46 990,92	68 245,69	63 083,13	13 116,32	92 447,58	108 572,47
Produits de services (Chap. 70)	216 975,57	181 019,89	177 849,29	193 493,04	187 109,21	176 909,51	113 037,79	174 873,66	144 418,66
Fiscalité propre (Chap. 73111, 7318, FNGIR)	1 201 897,31	1 158 870,76	1 372 804,48	1 325 348,04	1 025 395,82	1 106 661,06	1 174 426,72	1 128 175,46	1 109 553,06
<i>Dont droit de mutation (7381)</i>	<i>212 215,32</i>	<i>145 447,00</i>	<i>288 021,99</i>	<i>227 612,56</i>	<i>364 275,30</i>	<i>356 073,37</i>	<i>372 575,10</i>	<i>306 705,00</i>	<i>208 399,00</i>
<i>Dont cession (775)</i>	<i>nc</i>	<i>nc</i>	<i>nc</i>	<i>3 125,00</i>	<i>131 025,00</i>	<i>13 000,00</i>	<i>4 270,00</i>	<i>404 512,48</i>	<i>182 822,45</i>
FPIC (c. 73223)	42 864,00	37 477,00	26 095,00	51 678,00	43 506,00	44 194,00	43 231,00	42 284,00	39 179,00
Fiscalité reversée (Dot° solidarité communautaire c.73212)	978 840,00	978 840,00	978 840,00	978 840,00	982 562,00	988 375,00	995 607,00	1 000 364,00	1 004 264,00
Concours financiers de l'Etat (Chap. 74)	690 207,48	819 760,10	706 598,50	709 900,22	1 233 063,08	1 333 493,78	1 507 309,49	1 654 273,25	1 657 471,30
<i>Dont DGF (7411)</i>	<i>374 696,00</i>	<i>381 230,00</i>	<i>388 134,00</i>	<i>382 206,00</i>	<i>380 914,00</i>	<i>373 448,00</i>	<i>379 592,00</i>	<i>382 825,00</i>	<i>372 085,00</i>
Autre produits de gestion courante (Loyers) (Chap 75)	92 210,49	86 448,44	78 978,64	60 034,77	58 456,20	90 187,13	88 092,59	85 401,03	499 423,08
Produits spécifiques (Chap 77) (dont Cessions)	195 189,43	155 515,03	173 402,24	11 432,09	146 116,51	18 498,72	10 982,78	406 231,96	183 201,67
<i>Evolution en % des RRF entre 2020 et 2025</i>		<i>1,44%</i>	<i>4,20%</i>	<i>7,89%</i>	<i>19,60%</i>	<i>22,06%</i>	<i>26,03%</i>	<i>46,42%</i>	<i>49,44%</i>

Analyse rétrospective 2017-2025



Évolution 2017-2025 :

+ 49,44%

L'année 2025 a été marquée par le reversement de l'excédent du budget annexe lotissement les Jonquilles (404 330,63 €) suite à sa clôture.

Les Orientations Générales en Recettes

Les recettes de fonctionnement

Envoyé en préfecture le 05/02/2026

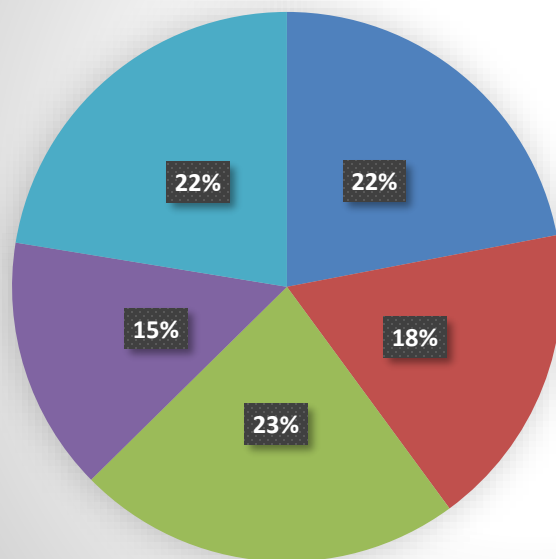
Reçu en préfecture le 05/02/2026

Publié le

ID : 085-200065795-20260202-D02022026_01-DE



REPARTITION DES RECETTES REELLES DE FONCTIONNEMENT



- Fiscalité EPCI (Dotation de Solidarité Communautaire CCPA)
- Fiscalité directe (TFB, TFNB, THRS)
- Fiscalité reversée hors EPCI (compensation des exonérations TH, TFB, droits de mutation)
- Dotation Globale de Fonctionnement Totale
- autres (produits des services, remboursement)

56% des recettes réelles de fonctionnement proviennent des dotations d'Etat et de la fiscalité directe et reversée par l'Etat.
22% de la CCPA par le mécanisme facultatif de la Dotation de Solidarité Communautaire.

Recettes réelles de fonctionnement estimations 2026

Envoyé en préfecture le 05/02/2026

Reçu en préfecture le 05/02/2026

Publié le



ID : 085-200065795-20260202-D02022026_01-DE

RECETTES	CA 2023	CA 2024	BP+DM 2025	CA 2025	BP 2026
Chapitre 013 - atténuations de charges	13 116,32 €	92 447,58 €	20 000,00 €	108 572,47 €	70 000,00 €
Chapitre 70 - Produits des ventes, services et domaines	113 037,79 €	174 873,66 €	144 200,00 €	147 502,88 €	141 922,00 €
Chapitre 73 - Impôts et Taxes	2 213 264,72 €	2 170 823,46 €	2 163 072,00 €	2 153 986,06 €	2 073 286,00 €
<i>contribution directe</i>	780 742,00 €	817 259,00 €	814 808,00 €	848 107,00 €	837 363,65 €
<i>Dotation de solidarité communautaire</i>	995 607,00 €	1 000 364,00 €	1 004 264,00 €	1 004 264,00 €	1 006 264,00 €
<i>FPIC</i>	43 231,00 €	42 284,00 €	40 000,00 €	39 179,00 €	25 858,14 €
<i>Droit de mutation</i>	372 575,10 €	306 705,00 €	300 000,00 €	212 755,00 €	200 000,00 €
<i>taxe terrains devenus constructibles</i>	0,00 €		0,00 €	45 838,00 €	0,00 €
<i>droit de place</i>	5 380,81 €	4 211,46 €	4 000,00 €	3 843,06 €	3 800,00 €
Chapitre 74 - Dotations et participations	1 507 309,49 €	1 654 273,25 €	1 356 574,95 €	1 662 473,36 €	1 510 795,00 €
<i>D.G.F. des communes : dotation forfaitaire (DF)</i>	379 592,00 €	382 825,00 €	382 000,00 €	372 085,00 €	362 000,00 €
<i>D.G.F. des communes : dotation de solidarité rurale "bourg centre"</i>	315 613,00 €	340 916,00 €	219 000,00 €	213 451,00 €	213 451,00 €
<i>D.G.F. des communes : dotation de solidarité rurale "péréquation"</i>			124 000,00 €	124 072,00 €	124 072,00 €
<i>D.G.F. des communes : dotation nationale de péréquation (DNP)</i>	10 655,00 €	5 328,00 €		0,00 €	0,00 €
<i>Dotation élu local (DPEL)</i>		163,00 €		163,00 €	163,00 €
<i>Dotation en faveur des communes nouvelles</i>				14 154,00 €	14 154,00 €
<i>Allocation compensatrice TFB</i>				861 453,00 €	761 453,00 €
<i>Allocation compensatrice TFBB (=10546*coeff d'évolution de la DGF)</i>	772 043,00 €	858 540,00 €	600 000,00 €	7 167,00 €	7 167,00 €
<i>Allocation compensatrice TH</i>					
<i>Dotation recensement</i>					
<i>Dotation titres sécurisées</i>	19 000,00 €	22 380,00 €	15 000,00 €	24 835,00 €	24 835,00 €
<i>Dotaton életion</i>					1 500,00 €
<i>autres (fctva et subvention)</i>	10 406,49 €	44 284,25 €	16 574,95 €	45 093,36 €	2 000,00 €
Chapitre 75 - Autres produits de gestion courante	88 092,59 €	85 401,03 €	480 000,00 €	498 663,08 €	80 708,00 €
Chapitre 76 - Produits Financiers	5,92 €	9,28 €	0,00 €	9,12 €	9,00 €
Chapitre 77 - Produits spécifiques hors cessions	10 982,78 €	406 231,96 €	5 000,00 €	198 201,67 €	1 000,00 €
Chapitre 78 - Reprises sur amortissements et provisions				0,00 €	2 500,00 €
RECETTES REELLES DE FONCTIONNEMENT	3 945 809,61 €	4 584 060,22 €	4 168 846,95 €	4 769 408,64 €	3 880 220,00 €

Soit + 2,9% par rapport au budget 2025 (hors reprise du reprise du résultat du budget lotissement)

La fiscalité: taux

Rappel des taux d'imposition votés par la commune depuis 2017:

Lors de la fusion des deux communes, les élus ont souhaité harmoniser les taux d'imposition sur 9 ans, Cette harmonisation s'est terminée au 31/12/25.

La notion de commune déléguée n'ayant pas d'existence fiscale, leur suppression au 01/01/2024 était sans incidence sur l'intégration fiscale progressive.

Taux de la fiscalité directe votés en 2024 par les communes

Source :
DGFiP

En %

(au 19 août 2024)

Code commune	Libellé commune	Taxe sur le foncier bâti	Taxe sur le foncier non bâti	Cotisation foncière des entreprises	Taxe d'habitation
85016	BEAULIEU-SOUS-LA-ROCHE	24,85	44,38		20,56
85054	CHAPELLE-HERMIER (LA)	22,99	50,57		16,03
85099	GIROUARD (LE)	21,82	42,18		16,88
85152	LES ACHARDS	19,56	43,08		14,45
85138	MARTINET	22,54	49,57		20,95
85161	NIEUL-LE-DOLENT	23,08	47,12		19,80
85211	SAINTE-FLAIVE-DES-LOUPS	20,20	45,73		17,66
85218	SAINT-GEORGES-DE-POINTINDOUX	19,72	36,13		17,48
85236	SAINT-JULIEN-DES-LANDES	21,40	46,38		17,85
	MOYENNE COMMUNES MEMBRES CCPA	21,80	45,02		17,96

Taux d'imposition	TH	Envoyé en préfecture le 05/02/2026 Reçu en préfecture le 05/02/2026 Publié le TFPB TFPNB ID : 085-200065795-20260202-D02022026_01-DE	
2017-2021	14,31%	2,66 % + 16,52 % = 19,18%	42,24%
2022-2023	14,31%	19,37%	42,66%
2024	14,45% (uniquement sur les résidences secondaires)	19,56%	43,08%
2025	14,59% (uniquement sur les résidences secondaires)	19,76%	43,51%

+1%

+1%

La fiscalité : revalorisation des bases

Envoyé en préfecture le 05/02/2026

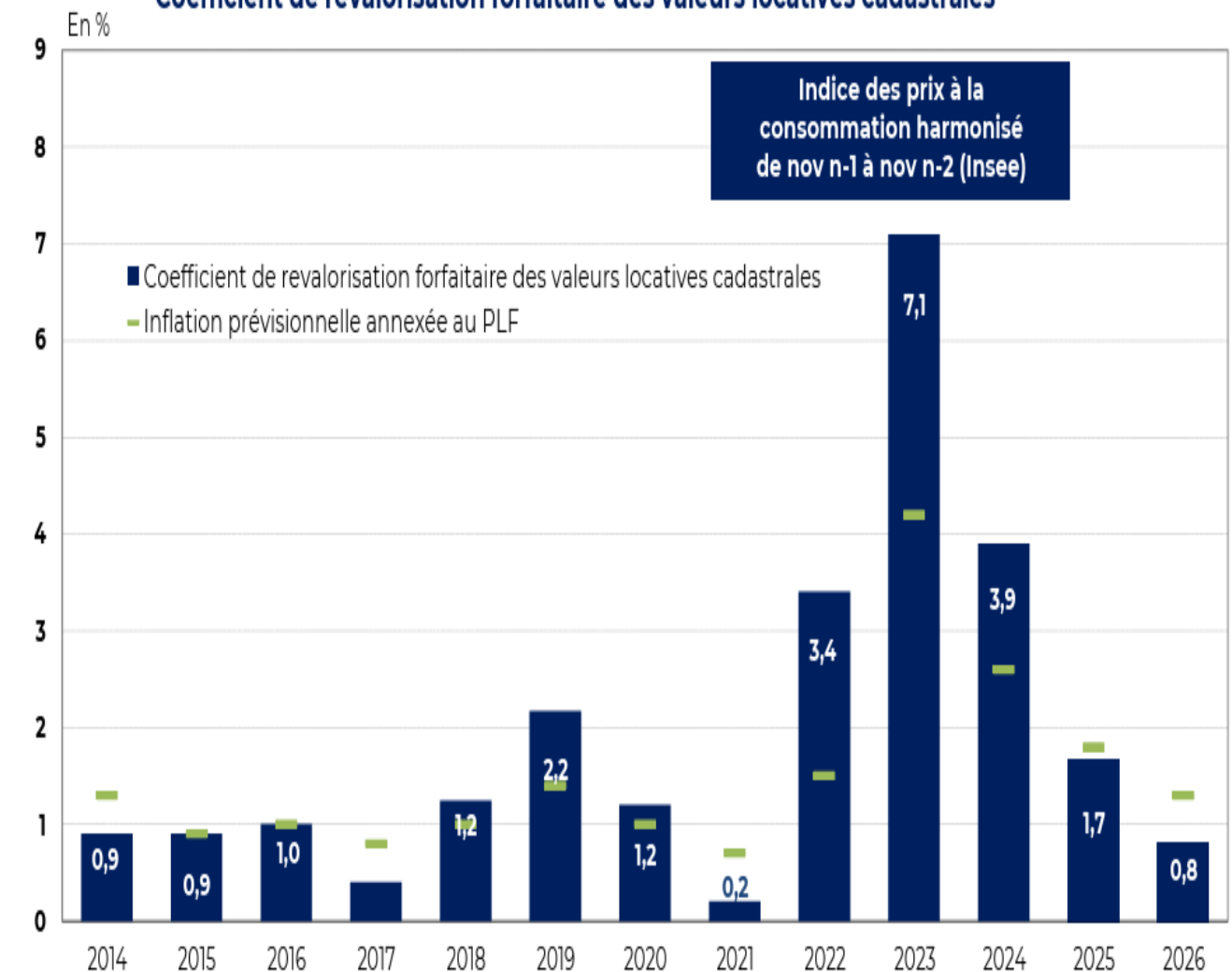
Reçu en préfecture le 05/02/2026

Publié le

ID : 085-200065795-20260202-D02022026_01-DE



Coefficient de revalorisation forfaitaire des valeurs locatives cadastrales



Source : [Insee](https://www.insee.fr)

© La Banque Postale

Les bases prévisionnelles pour 2026 ne sont pas encore connues.

Pour autant, elles augmenteront faiblement :

- Du fait de la faible revalorisation forfaitaires des valeurs locatives : + 0,8% pour 2026
- Evolution physique des bases



La fiscalité: produit attendu

Envoyé en préfecture le 05/02/2026

Reçu en préfecture le 05/02/2026

Publié le

S²LO

ID : 085-200065795-20260202-D02022026_01-DE

Le scénario présenté pour 2026:

- Ne prévoit pas d'augmentation des taux de fiscalité
- Tient compte de la faible revalorisation forfaitaire des bases des taxes foncières complétée par une évolution physique des bases estimée à 1% du fait des nouvelles constructions
- Des bases de taxes d'habitations sur les résidences secondaires revues à la baisse. en raison d'un traitement correctif sur les bases surévaluées de 2023 par la DGFIP.
- De la baisse des bases de TFNB liée au relèvement de 20 à 30% de l'exonération de droit de la TFNB en faveur des terres agricoles prévu à l'article 66 de la loi de finances pour 2025.

		2023	2024	2025	2026
TH	bases	310 582,00 €	368 648,00 €	245 291,00 €	247 253,33 €
TH	taux	14,31%	14,45%	14,59%	14,59%
TH	produit	44 444,28 €	53 269,64 €	35 787,96 €	36 074,26 €
FONCIER BATI	bases	8 798 657,00 €	9 419 421,00 €	9 798 256,00 €	9 974 624,61 €
FONCIER BATI	taux	19,37%	19,56%	19,76%	19,76%
FONCIER BATI	produit	1 705 081,00 €	1 843 636,00 €	1 936 135,39 €	1 970 985,82 €
effet correcteur		1 090 441,00 €	1 181 996,00 €	1 213 716,00 €	1 241 721,07 €
produit perçu		614 640,00 €	661 640,00 €	718 134,00 €	729 264,75 €
FONCIER NON BATI	bases	173 053,00 €	177 932,00 €	165 536,00 €	165 535,8258
	taux	42,66%	43,08%	43,51%	43,51%
	produit	73 824,41 €	76 653,11 €	72 024,71 €	72 024,63782
PRODUIT DE LA FISCALITE		732 908,69 €	791 562,74 €	825 946,67 €	837 363,65 €

La Dotation Globale de Fonctionnement

Envoyé en préfecture le 05/02/2026

Reçu en préfecture le 05/02/2026

Publié le

ID : 085-200065795-20260202-D02022026_01-DE



Dotations, attribution et contribution au titre des fonds de péréquation	2020	2021	2022	2023	2024	2025
D.G.F. montant total	606 299,00 €	617 233,00 €	650 865,00 €	705 860,00 €	729 069,00 €	723 925,00€
Dotation élu local (DPEL)				0,00 €	163,00 €	163,00 €
D.G.F. des communes : dotation forfaitaire (DF)	382 206,00 €	380 914,00 €	373 448,00 €	379 592,00 €	382 825,00 €	372 085,00€
D.G.F. des communes : dotation d'amorçage				0,00 €		
D.G.F. des communes : dotation de solidarité urbaine et de cohésion sociale (DSU)				-		
D.G.F. des communes : dotation de solidarité rurale "bourg centre" (DSR BC)	120 319,00 €	144 383,00 €	173 260,00 €	207 912,00 €	223 943,00 €	213 451,00 €
D.G.F. des communes : dotation de solidarité rurale "péréquation" (DSR P)	91 936,00 €	91 936,00 €	92 318,00 €	107 701,00 €	116 973,00 €	124 072,00 €
D.G.F. des communes : dotation de solidarité rurale "cible" (DSR C)						
D.G.F. des communes : dotation nationale de péréquation (DNP)	11 838,00 €	0,00 €	11 839,00 €	10 655,00 €	5 328,00 €	0,00 €
Dotation en faveur des communes nouvelles « garantie » (DCN)						14 154,00 €
EVOLUTION DEPUIS 2017	9,37%	11,34%	17,41%	27,33%	20,70%	19,40%
VARIATION ANNUELLE	0,38	1,80	5,45	8,45	3,29	-0,70

Pour 2026, il est estimée une baisse de la dotation forfaitaire de l'ordre de 10 000 € et une stabilité sur la Dotation de Solidarité Rurale.

La commune devrait également percevoir la Dotation en faveur des communes nouvelles.

Autres chapitres

Chapitres 70 : Produits des services

Ce chapitre comprend les produits des services (concessions cimetière, redevance à caractère sportif ou culturel) et les remboursements de frais et de personnel par la Communauté de communes.

Chapitre 73: produits de la fiscalité: outre les contributions directes, ce chapitre intègre

- l'attribution de compensation reçue de la CCPA et le FPIC
- Les droits de mutation estimés à 200 000 € en 2026

Chapitre 74: Dotations, participations

Ce chapitre enregistre les recettes liées à la DGF et les allocations compensatrices. Pour 2026, la prévision prend en compte l'impact de la minoration de la compensation au titre des valeurs locatives des locaux industriels (prévus au PLF 2026)

Chapitre 75: produits de Gestion

Ce chapitre enregistre les revenus des immeubles et des salles communales.

Chapitre 013: Atténuation de charge

Ce chapitre comptabilise les remboursements sur les rémunérations des agents suite à des arrêts de travail. Il est porté la somme de 70 000€ pour 2026.

Les Orientations Générales en Dépenses

Les dépenses réelles de fonctionnement: rétrospective

Envoyé en préfecture le 05/02/2026

Reçu en préfecture le 05/02/2026

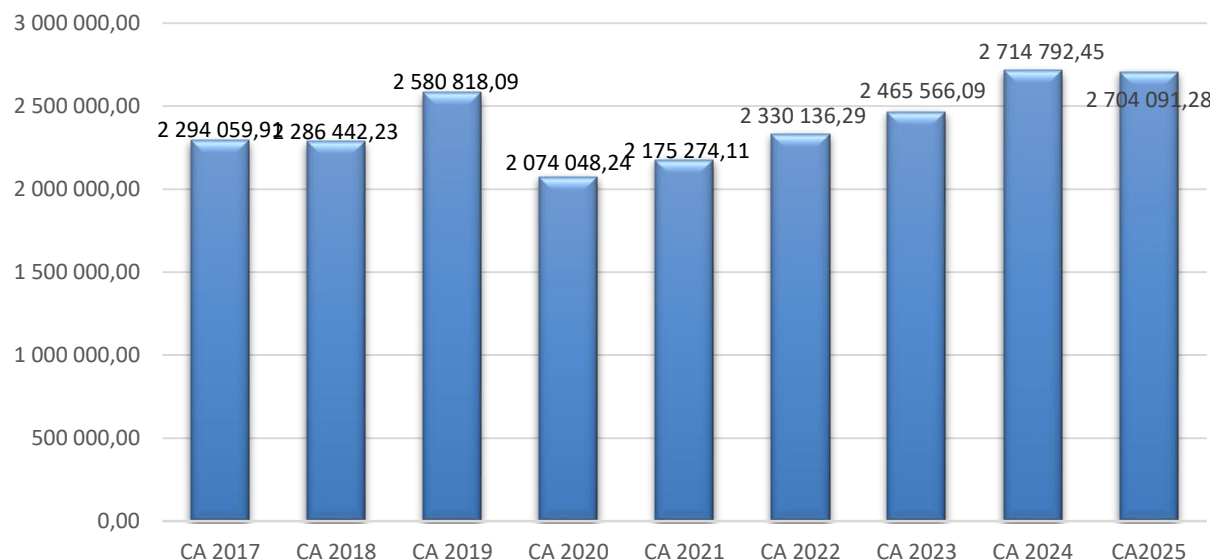
Publié le

ID : 085-200065795-20260202-D02022026_01-DE



DEPENSES Réelles de Fonctionnement (DRF)	CA 2017	CA 2018	CA 2019	CA 2020	CA 2021	CA 2022	CA 2023	CA 2024	CA2025
TOTAL des DRF	2 294 059,91	2 286 442,23	2 580 818,09	2 074 048,24	2 175 274,11	2 330 136,29	2 465 566,09	2 714 792,45	2 704 091,28
Charges à caractère général (Chap 011)	726 752,88	715 915,06	695 318,71	588 232,76	654 976,89	725 156,73	832 473,35	1 025 029,11	898 776,73
Charges de personnel (Chap 012)	1 093 312,16	1 054 371,81	1 126 651,24	1 118 859,89	1 143 393,44	1 214 716,21	1 202 613,39	1 288 675,48	1 392 278,18
Atténuation de produits (Chap 014)	110 941,48	119 074,17	127 988,23	105 759,58	167 168,75	173 995,15	187 461,51	191 093,14	197 851,83
Autres charges de gestion courante (Chap 65)	214 547,84	206 923,70	237 853,87	209 111,37	166 758,64	175 060,96	194 431,31	170 400,36	179 612,10
Charges financières (Chap 66)	143 562,19	164 383,54	389 025,37	46 128,53	39 679,53	38 757,24	44 483,53	39 594,36	30 739,44
Charges spécifiques (Chap 67)	4 943,36	25 773,95	3 980,67	5 956,11	3 296,86	2 450,00	4 103,00	0,00	4 833,00
Evolution en % des DRF entre 2017 et 2025									17,87%

Analyse rétrospective 2017-2025



Les dépenses réelles ont légèrement diminué entre 2024 et 2025

+ 17,87% sur la période 2017/2025.

DEPENSES REELLES DE FONCTIONNEMENT estimations 2026

Envoyé en préfecture le 05/02/2026

Reçu en préfecture le 05/02/2026

Publié le

ID : 085-200065795-20260202-D02022026_01-DE

S²LOW

DEPENSES	CA 2023	CA 2024	BP+DM2025	CA 2025	BP 2026
Chapitre 014 - Atténuations de produits	187 461,51 €	191 093,14 €	202 383,00 €	197 851,83 €	214 575,00 €
<i>Attribution de compensation</i>	168 771,22 €	174 165,14 €	170 000,00 €	167 038,83 €	175 000,00 €
<i>FPIC</i>	15 105,00 €	16 928,00 €	27 500,00 €	27 500,00 €	36 575,00 €
<i>autres</i>	3 585,29 €	0,00 €			3 000,00 €
Chapitre 011 - Charges Générales	832 473,35 €	1 025 029,11 €	1 265 616,95 €	879 295,25 €	1 138 221,00 €
Chapitre 012 - Charges de Personnel	1 202 613,39 €	1 288 575,48 €	1 480 000,00 €	1 392 260,18 €	1 565 400,00 €
Chapitre 65 - Charges de gestion courante	194 431,31 €	170 400,36 €	202 034,35 €	179 613,08 €	216 358,00 €
<i>Elus (653)</i>	130 220,80 €	110 560,22 €	119 600,00 €	111 781,72 €	145 100,00 €
<i>associations</i>	45 926,00 €	44 381,00 €	55 000,00 €	47 063,86 €	55 000,00 €
<i>ccas</i>	12 500,00 €	8 000,00 €	14 935,35 €	14 934,35 €	8 789,00 €
<i>autres</i>	5 784,51 €	7 459,14 €	12 499,00 €	5 382,17 €	7 470,00 €
Chapitre 66 - Charges Financières	44 483,53 €	39 594,36 €	41 179,79 €	31 337,62 €	27 809,00 €
Chapitre 67 - Charges spécifiques	4 103,00 €	0,00 €	6 000,00 €	4 832,00 €	3 000,00 €
chapitre 68 -Dotations aux provisions	0,00 €	0,00 €	5 000,00 €	5 000,00 €	2 500,00 €
DEPENSES REELLES DE FONCTIONNEMENT	2 465 566,09 €	2 714 692,45 €	3 202 214,09 €	2 690 189,96 €	3 167 863,00 €

Soit- 1,07 % par rapport au budget 2025 (3 202 214,09€)

Ressources Humaines (chap 012)

Envoyé en préfecture le 05/02/2026

Reçu en préfecture le 05/02/2026

Publié le

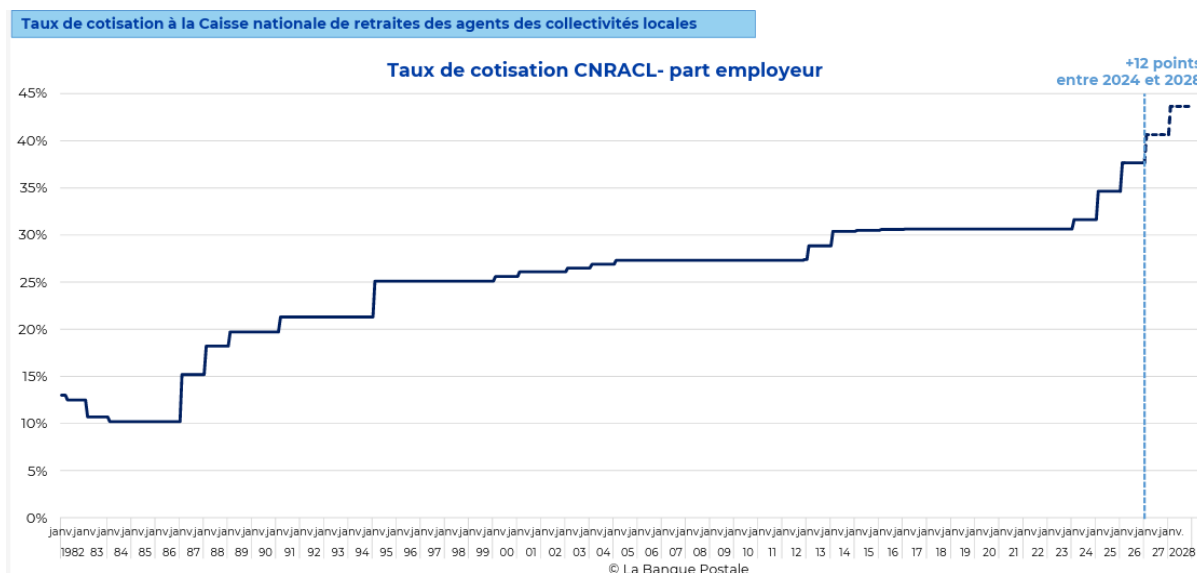
ID : 085-200065795-20260202-D02022026_01-DE



Elles sont estimées à 1 565 400 € soit +5,7 % par rapport au budget 2025 et représentent 49% des dépenses réelles de fonctionnement (soit - 6,6 points par rapport à la moyenne nationale de 55,6% pour les communes de 3500 à 10 000 h en 2024).

Cette Hausse s'explique en partie par :

La hausse des cotisations retraite: Par un décret publié le 31 janvier 2025, le gouvernement a entériné la hausse de 12 points en quatre ans des cotisations des employeurs publics locaux au régime de retraite des fonctionnaires territoriaux. Le taux de contribution employeurs à compter de janvier 2026 sera de 37,65% après 34,65% en 2025. Il atteindra 43,65% en 2028. Soit + 18 000 € en 2026



Participation financière à la prévoyance: A partir du 1^{er} janvier 2026, les employeurs territoriaux sont obligés de participer financièrement à la mutuelle à hauteur de 15 euros max. (cf. délibération du Conseil Municipal n°29092025_06). Soit + 3000 € sur le budget communal.

Remboursement rémunération de l'agent du multisport mis à disposition de la commune:
environ 10 000 €.

Assurance statutaire des fonctionnaires : un nouveau contrat groupe renouvelant l'assurance statutaire pour 4 années a été entériné par délibération du Conseil Municipal n°15122025_03.

Ressources Humaines (Chap 012)

Envoyé en préfecture le 05/02/2026

Reçu en préfecture le 05/02/2026

Publié le

ID : 085-200065795-20260202-D02022026_01-DE



TABLEAU DES EFFECTIFS AU 01/01/2026

GRADES	Temps	Pourvu	Non Pourvu
Attaché Territorial Principal	35,00 h	1	
Rédacteur Principal de 1ère classe	35,00 h		1
Rédacteur Principal de 2ème classe	35,00 h	1	
Rédacteur Territorial	35,00 h	1	
Adjoint Administratif Principal de 1ère classe	35,00 h	6	
Adjoint Administratif Principal de 2ème classe	35,00 h	1	
Adjoint Administratif Principal de 2ème classe	32,00 h	1	
Adjoint Administratif	35,00 h	2	
Adjoint Administratif	32,00 h		1
Adjoint Administratif	28,00 h	2	
Agent de Maîtrise Principal	35,00 h	2	
Agent de Maîtrise	35,00 h	2	1
Adjoint Technique Principal de 1ère classe	35,00 h	1	
Adjoint Technique Principal de 2ème classe	35,00 h	4	
Adjoint Technique	35,00 h	4	1
Adjoint Technique	32,25 h	1	
Adjoint Technique	32,00 h	1	

Sous-total (Titulaire/Stagiaire) = 30 4

Adjoint Administratif [gestionnaire budgétaire et comptable] (CDD accroissement saisonnier activité)	28,00 h	1	
Adjoint Administratif [agent d'accueil] (CDD accroissement temporaire activité)	35,00 h	1	
Adjoint Technique [agent chargé de l'entretien des Espaces Verts] (CDD accroissement temporaire activité)	35,00 h	1	
Attaché [Chef de projet "Petites Villes de Demain"] (CDD projet)	28,00 h	1	

Sous-total (Contractuel) = 4 0

TOTAL 34 4



CHARGES A CARACTERE GENERAL (01-1).

Envoyé en préfecture le 05/02/2026

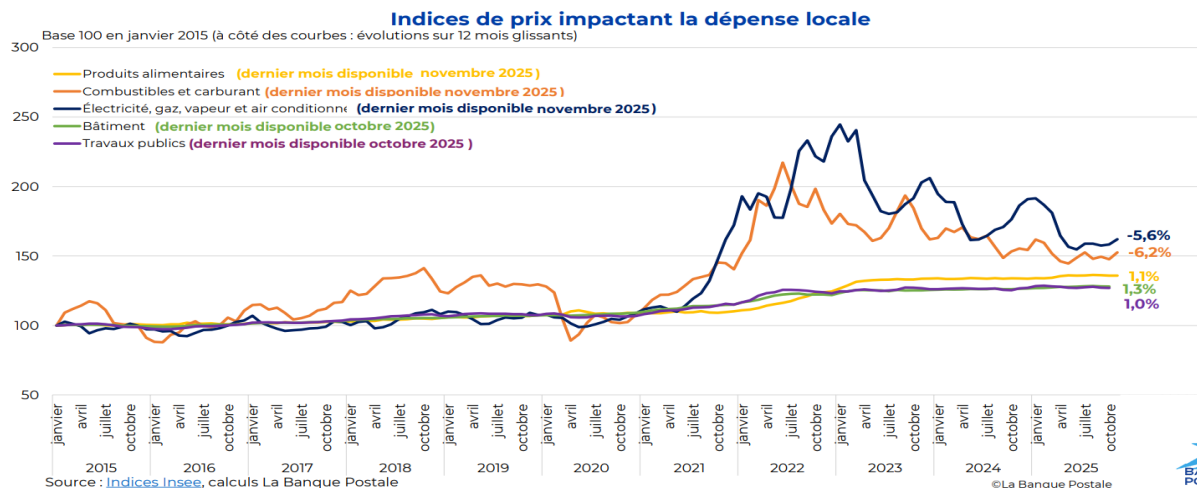
Reçu en préfecture le 05/02/2026

Publié le

ID : 085-200065795-20260202-D02022026_01-DE



- La commune ne serait quasiment plus impactée par la crise inflationniste. Les prix des combustibles et carburants, comme de l'électricité, sont en baisse sur la fin d'année 2025 et cela devrait se poursuivre en 2026.



En 2026, de nouvelles dépenses de fonctionnement impacteront néanmoins le budget dont l'instauration par la CCPA d'une redevance incitative d'enlèvement des ordures ménagères (+ 19 000 €).

Montant estimatif 2026: 1 138 221 € soit - 127 395 € par rapport à 2025



Autres chapitres

Envoyé en préfecture le 05/02/2026

Reçu en préfecture le 05/02/2026

Publié le

ID : 085-200065795-20260202-D02022026_01-DE



Chapitres 014: Atténuation de produits : 214 575 €

Ce chapitre correspond essentiellement à l'attribution de compensation que la commune verse à la CCPA et au prélèvement FPIC. Il augmentera en 2026 avec la mise en place du service commun DPO et l'augmentation de la contribution au FPIC 35 575 € en 2026 contre 27 500€ en 2025

Chapitre 65: Subventions, contingents: 216 358 €

Ce chapitre concerne les subventions versées aux associations, au CCAS ainsi que les indemnités des élus. Pour 2026, il est proposé de maintenir dans la même mesure l'accompagnement des associations locales.

La subvention au CCAS sera en baisse par rapport à 2025 du fait d'un moindre besoin sur ce budget (pas d'investissement programmé).

Les indemnités des élus sont évaluées à la hausse pour tenir compte de la revalorisation des taux votés fin décembre. Une prime régalienne de 500 € net par an sera versée également au maire mais les mairies recevront en contrepartie une dotation de l'Etat pour couvrir cette nouvelle charge.

Chapitre 66: Intérêts de la dette: 27 809€

La collectivité n'ayant pas souscrit de nouvel emprunt, les intérêts de la dette diminuent mécaniquement tous les ans. Il n'est pas prévu de recourir à l'emprunt sur 2026.

Chapitres 67 et 68: Charges exceptionnelles et provisions: 5 500€

Capacité d'autofinancement au 31/12/2025

Recettes réelles de fonctionnement	4 746 083,24 €
- Dépenses Réelles de fonctionnement	2 673 351,84€
= Epargne de gestion	= 2 072 731,40 €
- Intérêts de la dette	- 30 739,44 €
= Epargne Brute	= 2 041 991,96 €
- Remboursement de la dette en capital	- 290 622,50 €
= Epargne Nette	= 1 751 369,46€

Taux d'épargne brute (part des recettes de fonctionnement qui peuvent être consacrée pour investir ou rembourser la dette) : 43%

Il est généralement admis qu'un ratio de 8% à 15% est satisfaisant.

Fonds de roulement (Trésorerie):

Fonds de roulement au 31/12/2025 = 3,973 M€



EPARGNE PREVISIONNELLE 2026

Envoyé en préfecture le 05/02/2026

Reçu en préfecture le 05/02/2026

Publié le

ID : 085-200065795-20260202-D02022026_01-DE



	CA 2021	CA 2022	CA 2023	CA 2024	CA 2025	prev 2026
<u>Recettes Réelles de Fonctionnement</u>	3 744 458 €	3 821 407 €	3 945 809 €	4 584 060 €	4 746 083 €	3 880 220 €
<u>Dépenses Réelles de Fonctionnement</u>	2 135 594 €	2 291 379 €	2 421 083 €	2 675 198 €	2 673 352 €	3 140 054 €
EPARGNE DE GESTION	1 608 864 €	1 530 028 €	1 524 726 €	1 908 862 €	2 072 732 €	740 166 €
<u>INTERETS DE LA DETTE</u>	39 680 €	38 757 €	44 483 €	39 594 €	30 739 €	27 809 €
EPARGNE BRUTE	1 569 184 €	1 491 271 €	1 480 243 €	1 869 268 €	2 041 992 €	712 357 €
<u>CAPITAL</u>	367 417 €	337 977 €	293 083 €	295 636 €	290 622 €	273 500 €
EPARGNE NETTE	1 201 767 €	1 153 294 €	1 187 160 €	1 573 632 €	1 751 370 €	438 857 €

Taux d'épargne prévisionnel 2026 : 18 %

Orientations 2026 de la Commune des Achards

Section d'investissement

Les Orientations Générales en Recettes

Les recettes d'investissement

Envoyé en préfecture le 05/02/2026

Reçu en préfecture le 05/02/2026

Publié le

ID : 085-200065795-20260202-D02022026_01-DE



CHAPITRE OU COMPTE	BP 2025	CA 2025	taux de réalisation	RESTES A REALISER	CREDIT NOUVEAUX 2026	BP 2026
13- Subventions d'équipements	105 000,18 €	78 756,76 €	75,01%	337 237,22 €	3 505,44 €	340 742,66 €
10- Dotations, fonds divers et rése	1 685 768,69 €	1 685 015,93 €	99,96%		2 137 637,99 €	2 137 637,99 €
024- produits des cessions d'imme	420 792,45 €				223 170,00 €	223 170,00 €
021- virement à la section de fonc	938 132,86 €				683 857,08 €	683 857,08 €
R001- Solde execution reporté	1 905 270,68 €				1 445 973,59 €	1 445 973,59 €
040/041- opérations d'ordre	300 000,00 €	455 433,91 €			440 000,00 €	440 000,00 €
16- Emprunt d'équilibre					0,00 €	0,00 €
TOTAL	5 354 964,86 €	2 219 206,60 €		337 237,22 €	4 934 144,10 €	5 271 381,32 €

- Le FCTVA (372 000 €)
- La taxe d'aménagement (80 000 €)
- Le produit des cessions notamment la vente de l'ancien presbytère
- Les subventions obtenues en lien avec le PPI (restes à réaliser). Il conviendra sur 2026 de solliciter les partenaires financiers pour le financement des nouveaux projets.
- Les opérations d'ordre sont évaluées à 440 000€
- L'affectation prévisionnelle du résultat de fonctionnement



Les Orientations Générales en Dépenses

Les dépenses d'investissement

Envoyé en préfecture le 05/02/2026

Reçu en préfecture le 05/02/2026

Publié le

S²LO

ID : 085-200065795-20260202-D02022026_01-DE

CHAPITRE OU COMPTE	BP 2025	CA 2025	taux de réalisation	RESTES A REALISER	CREDIT NOUVEAUX 2026	BP 2026
10/13 Annulation recettes	73 050,00 €	73 041,00 €	99,99%		14 824,00 €	14 824,00 €
20- immobilisations incorporelles	5 500,00 €	4 788,00 €	87,05%			0,00 €
204- subvention d'équipement versées	291 967,00 €	43 629,00 €	14,94%	231 886,00 €	88 500,00 €	320 386,00 €
21- immobilisations corporelles	471 940,48 €	414 914,59 €	87,92%	7 176,99 €	893 000,00 €	900 176,99 €
23- immobilisations en cours	100 000,00 €		0,00%			0,00 €
27- autres immobilisations financières	400 000,00 €	333 333,34 €	83,33%		0,00 €	0,00 €
opération 24 bâtiment	169 536,85 €	74 139,41 €	43,73%	59 110,32 €	35 500,00 €	94 610,32 €
opération 25 travaux voirie	1 413 399,78 €	689 675,42 €	48,80%	525 875,48 €	310 000,00 €	835 875,48 €
opération 26 acquisitions de matériels	177 000,05 €	130 293,71 €	73,61%	2 100,21 €	145 135,00 €	147 235,21 €
opération 28 réhabilitation Mairie	25 000,00 €		0,00%		6 500,00 €	6 500,00 €
opération 29 aménagements cimetières	30 360,00 €	3 473,52 €	11,44%	16 269,26 €	25 000,00 €	41 269,26 €
opération 33 Rigaudeau					0,00 €	0,00 €
opération 35 complexe OMEYER	21 080,00 €	15 200,00 €	72,11%	1 080,00 €	20 000,00 €	21 080,00 €
opération 36 Réhabilitation ateliers	20 000,00 €	19 574,40 €	97,87%			0,00 €
opération 38 espace culturel	110 913,54 €	28 236,52 €	25,46%	11 367,82 €	112 000,00 €	123 367,82 €
opération 39 équipements sportifs	360 034,09 €	329 745,93 €	91,59%	8 551,59 €	144 000,00 €	152 551,59 €
opération 2401	675 683,07 €	135 936,14 €	20,12%		1 339 747,03 €	1 339 747,03 €
opération 2402	240 000,00 €	23 011,96 €	9,59%		287 293,54 €	287 293,54 €
opération 2403	400 000,00 €	7 036,01 €	1,76%		501 463,99 €	501 463,99 €
						0,00 €
16 emprunts	298 000,00 €	290 622,50 €	97,52%		273 500,09 €	273 500,09 €
040/041- opérations d'ordre	71 500,00 €	61 852,24 €	86,51%		211 500,00 €	211 500,00 €
TOTAL	5 354 964,86 €	2 678 503,69 €		863 417,67 €	4 407 963,65 €	5 271 381,32 €

Dont 5 059 881,32€ en réel et 211 500 € en ordre

Autorisations de Programme / Crédits de paiement

Envoyé en préfecture le 05/02/2026
Reçu en préfecture le 05/02/2026
Publié le
ID : 085-200065795-20260202-D02022026_01-DE

Les articles L. 2311-3 et R. 2311-9 du Code Général des Collectivités Territoriales stipulent que les dotations budgétaires affectées aux dépenses d'investissement peuvent comprendre des autorisations de programme et des crédits de paiement (AP/CP) relatifs notamment aux travaux à caractère pluriannuel.

Les autorisations de programme correspondent à des dépenses à caractère pluriannuel se rapportant à une immobilisation ou à un ensemble d'immobilisations déterminées, celles-ci constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements.

La procédure des autorisations de programme/crédits de paiement (AP/CP) est une dérogation au principe de l'annualité budgétaire. Elle permet, en dissociant l'engagement pluriannuel des investissements de l'équilibre budgétaire annuel, de limiter le recours aux reports d'investissement. Chaque autorisation de programme comporte la répartition prévisionnelle par exercice des crédits de paiement correspondants ainsi qu'une évaluation des ressources envisagées pour y faire face.

La mise en place et le suivi annuel des AP/CP est une délibération de l'Assemblée distincte de celle du budget.

La délibération initiale fixe l'enveloppe globale de la dépense ainsi que sa répartition dans le temps et les moyens de financements. Dès cette délibération, l'exécution peut commencer, par la signature d'un marché par exemple. Les autorisations de programme et les crédits de paiement peuvent être révisés : le budget de l'année en cours reprend les CP (dépenses et ressources) révisés. Les crédits de paiement pourront être votés par chapitre ou par opération conformément au budget global.

Le suivi des AP/CP se fait à chaque étape budgétaire (BP, BS, DM, CA) dans un souci de communication, de suivi (révision, annulation, répartition dans le temps) et de rigueur et sont réajustées en fonction de l'avancement effectif des dépenses.



Détail des Autorisations de Programme / Crédits AP/CP

Envoyé en préfecture le 05/02/2026
Reçu en préfecture le 05/02/2026
Publié le
ID : 085-200065795-20260202-D02022026_01-DE

► Aménagement Avenue Napoléon Bonaparte

2401-BONAP		MONTANT TOTAL TTC	PREVU 2024	PREVU 2025	PREVU 2026	PREVU 2027
Délibération autorisation D26022024_11	26/02/2024	2 580 000,00 €	280 000,00 €	1 600 000,00 €	700 000,00 €	
Délibération révision D31032025_12	31/03/2025	2 580 000,00 €	4 316,93 €	675 683,07 €	1 900 000,00 €	
Etude de faisabilité + acquisition +EP paiement hors APCP		816 513,00 €	X			
Révision prévisionnelle 2026		1 780 000,00 €	4 316,93 €	135 936,14 €	1 339 747,03 €	300 000,00 €
Démolitions bâtiments		125 000,00 €	X	X		
Aménagement du parvis et de l'avenue		1 655 000,00 €	X	X	X	X
Recettes attendues HT		- €	- €	10 000,00 €	10 000,00 €	- €

► Secteur La Belle Eugénie

2403-EUGENI		MONTANT TOTAL TTC	PREVU 2024	PREVU 2025	PREVU 2026	PREVU 2027	PREVU 2028
Délibération autorisation D26022024_13	26/02/2024	3 000 000,00 €	250 000,00 €	750 000,00 €	1 000 000,00 €	1 000 000,00 €	
Délibération révision D31032025_14	31/03/2025	3 000 000,00 €	- €	400 000,00 €	600 000,00 €	1 000 000,00 €	1 000 000,00 €
Révision prévisionnelle 2026		3 000 000,00 €	- €	7 036,01 €	501 463,99 €	931 500,00 €	1 560 000,00 €
Construction d'un DOJO		1 200 000,00 €		X	X	X	X
Construction d'une salle des fêtes		1 500 000,00 €				X	X
Aménagement extérieur paysager et parking		300 000,00 €					X
Recettes attendues HT		600 000,00 €			- €	- €	- €

► Site des Mares - Art et Nature

Envoyé en préfecture le 05/02/2026
 Reçu en préfecture le 05/02/2026
 Publié le
 ID : 085-200065795-20260202-D02022026_01-DE

2402-MARES		MONTANT TOTAL TTC	PREVU 2024	PREVU 2025	PREVU 2026	PREVU 2027	PREVU 2028
Délibération autorisation D26022024_12	26/02/2024	1 920 000,00 €	120 000,00 €	650 000,00 €	650 000,00 €	500 000,00 €	
Délibération révision D31032025_13	31/03/2025	1 920 000,00 €	- €	240 000,00 €	640 000,00 €	640 000,00 €	400 000,00 €
Révision prévisionnelle 2026		1 920 000,00 €	- €	23 011,96 €	287 293,54 €	1 396 800,00 €	212 894,50 €
Jardins potagers		22 000,00 €	X	X	X		
Aménagements paysagers + mobiliers jeux + Théâtre		178 000,00 €					X
Restaurant (démolition +construction)		1 270 000,00 €		X	X	X	X
Grange		450 000,00 €		X	X	X	
Recettes attendues HT		300 000,00 €	- €	- €	- €	- €	- €

Les recherches de financements concernant les AP/CP « La Belle Eugénie » et « Site des Mares – Art et Nature » seront réalisées en fonction de l'état d'évolution des projets en 2026.

PLAN PLURIANNUEL D'INVESTISSEMENT 2026-2030

Les limites d'un PPI

Envoyé en préfecture le 05/02/2026

Reçu en préfecture le 05/02/2026

Publié le



ID : 085-200065795-20260202-D02022026_01-DE

- Les incertitudes liées au contexte économique et budgétaire de l'Etat
- Un contexte législatif en perpétuelle évolution pouvant entraîner des engagements financiers imprévus
- Des opportunités en cours de mandat pouvant remettre en cause le plan pluriannuel

PPI 2026- 2030

Envoyé en préfecture le 05/02/2026

Reçu en préfecture le 05/02/2026

Publié le



ID : 085-200065795-20260202-D02022026_01-DE

	2026	2027	2028	2029	2030
BATIMENTS	182 500,00	50 000,00	50 000,00	50 000,00	0,00
operations récurrentes - petits travaux divers	182 500,00	50 000,00	50 000,00	50 000,00	0,00
opérations structurantes:					0,00
AMENAGEMENTS - CADRE DE VIE	209 324,00	646 000,00	46 000,00	1 345 789,17	21 000,00
operations récurrentes - petits travaux	209 324,00	46 000,00	46 000,00	46 000,00	21 000,00
opérations structurantes :	0,00	600 000,00	0,00	1 299 789,17	0,00
Remboursement EPF Ilôt CHARRUYEAU montant HT	0,00	0,00	0,00	561 038,33	0,00
Remboursement EPF Ilôt BUTON MONTANT HT	0,00	0,00	0,00	738 750,84	0,00
Remboursement EPF FERRY MONTANT HT	0,00	600 000,00	0,00		0,00
VOIRIE	405 000,00	886 000,00	1 136 000,00	940 000,00	500 000,00
operations récurrentes - petits travaux	245 000,00	636 000,00	636 000,00	440 000,00	0,00
opérations structurantes:	160 000,00	250 000,00	500 000,00	500 000,00	500 000,00
VILLENEUVE		250 000,00			
Aménagement quartier Moulin des Landes	80 000,00	0,00	500 000,00	500 000,00	500 000,00
Pont Bas Doux	80 000,00				
RESEAUX	52 500,00	522 500,00	41 500,00	7 000,00	32 500,00
operations récurrentes - petits travaux	52 500,00	2 500,00	41 500,00	7 000,00	32 500,00
opérations structurantes:		520 000,00			
Moulins des landes		520 000,00			
ACQUISITIONS FONCIERES	800 000,00	0	0	0	0
AP-CP	2 128 504,56	2 628 300,00	1 772 894,50	0,00	0,00
AP/CP BELLE EUGENIE - DOJO CONSTRUCTION	501 463,99	631 500,00	60 000,00	0,00	0,00
AP/CP BELLE EUGENIE - DOJO EQUIPEMENT					
AP/CP BELLE EUGENIE - CONSTRUCTION SALLE	0,00	300 000,00	1 200 000,00	0,00	0,00
AP/CP BELLE EUGENIE - aménagement paysager	0,00	0,00	300 000,00	0,00	0,00
AP-CP MARES - JARDINS POTAGERS - PAS DE FCTVA	12 760,00	0,00	0,00	0,00	0,00
AP-CP MARES - DEMOLITION+ construction restaurant	117 033,54	1 123 240,00	24 954,50	0,00	0,00
AP-CP MARES - RENOVATION GRANGE	157 500,00	270 000,00	13 500,00	0,00	0,00
AP-CP MARES - AMENAGEMENT PAYSAGERS - THEATRE DE	0,00	3 560,00	174 440,00	0,00	0,00
AP/CP BONAPARTE	1 339 747,03	300 000,00	0,00	0,00	0,00
ACQUISITIONS MATERIEL	145 135,00	150 000,00	150 000,00	150 000,00	150 000,00
TOTAL	3 922 963,56	4 882 800,00	3 196 394,50	2 492 789,17	703 500,00



Structure de la dette

Envoyé en préfecture le 05/02/2026

Reçu en préfecture le 05/02/2026

Publié le



ID : 085-200065795-20260202-D02022026_01-DE

Libellé	Prêteur	Index	Encours	K initial	Date de début	Date de fin
Construction salle de sport et multi accueil HQE à la Chapelle Achard	CA	FIXE 1.74 %	162 988,99	300 000,00	30/12/2015	10/12/2035
Financement des investissements	POST	FIXE 2.16 %	175 000,13	500 000,00	04/01/2016	01/02/2031
REHABILITATION SALLE ANTOINE RIGAUDEAU	CDC	FIXE 0.41 %	274 737,44	398 200,00	31/12/2020	01/01/2036
Travaux d'aménagement des entrées d'agglomération	CE	FIXE 3.29 %	0	400 000,00	25/07/2010	25/07/2025
Opération, bâtiment public, investissements, située rue Marie Curie 85150 CHAPELLE- ACHARD	CDC	LIVRETA	597 801,66	859 215,00	01/08/2016	01/08/2041
REAMENAGEMENT DE LA DETTE	CA	MULTI- PÉRIODES	203 181,71	1 300 362,64	29/03/2019	31/03/2027
			1 413 709,93	3 757 777,64		

- Pas de nouvel emprunt en 2025
- Part de la dette par habitant : 250,96 € (768€ pour les communes de 5000 à 10 000 habitants en 2024)
- Extinction de la dette (Indicateur de solvabilité de la collectivité - indique le nombre d'années qu'il serait nécessaire pour rembourser l'intégralité de son encours de dette en y consacrant toutes ses ressources disponibles) : 0,68 année

Il est généralement admis qu'un ratio de désendettement de 10 à 12 ans est acceptable, et qu'au-delà de 15 ans la situation devient dangereuse. En 2024, à l'échelle nationale, la capacité de désendettement des collectivités locales reste à moins de 5 ans.

Taux du livret A: À compter du 1er février 2026, le taux du livret A est abaissé, à 1,5 % contre 1,7% auparavant.

Etat de la dette au 31/12/2025

Envoyé en préfecture le 05/02/2026

Reçu en préfecture le 05/02/2026

Publié le

ID : 085-200065795-20260202-D02022026_01-DE



Caractéristiques de la dette au 31/12/2025

Encours 1 413 709,93

Nombre d'emprunts * 6

Taux actuariel * 2,04%

Taux moyen de l'exercice 1,95%

* tirages futurs compris

Charges financières en 2025

Annuité 322 669,89

Amortissement 290 317,57

Remboursement anticipé avec flux 0,00

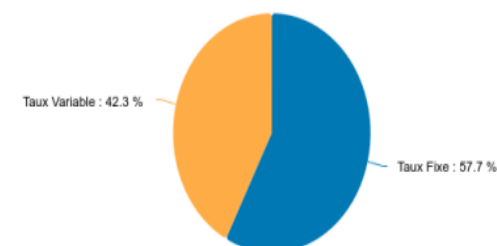
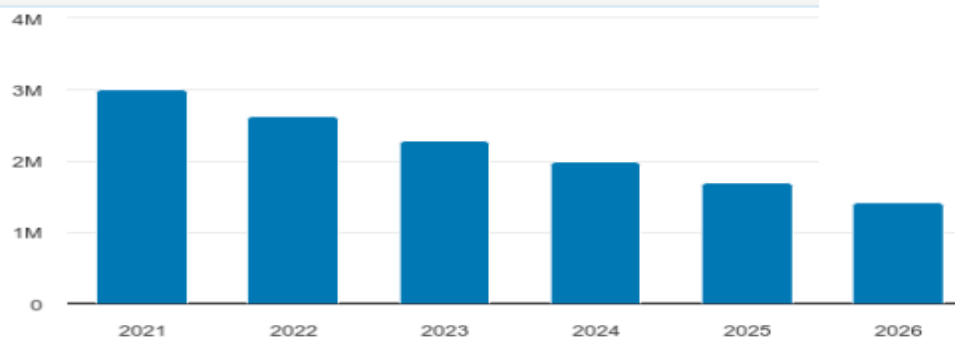
Remboursement anticipé sans flux 0,00

Intérêts emprunts 32 352,32

Frais 0,00

ICNE 3 735,30

Evolution de l'encours depuis 5 ans en début d'exercice



BUDGETS ANNEXES

Lotissement « les Jonquilles »
Lotissement « Les Mares »

Lotissement « les Jonquilles »

Envoyé en préfecture le 05/02/2026

Reçu en préfecture le 05/02/2026

Publié le

ID : 085-200065795-20260202-D02022026_01-DE



Résultat de fonctionnement	2022	2023	2024	2025
Dépenses de fonctionnement	272 620,51 €	165 252,19 €	51 534,01 €	416 169,61 €
Recettes de fonctionnement	301 185,08 €	83 103,19 €	30 849,08 €	5 919,70 €
Résultat de fonctionnement de l'exercice	28 564,57 €	- 82 149,00 €	-20 684,93 €	410 249,91 €
Résultat de clôture (qui tient compte du résultat de fonctionnement N-1)	513 083,84 €	430 934,84 €	410 249,91 €	0,00 €
Résultat d'investissement	2022	2023	2024	2025
Dépenses d'investissement	52 418,08 €	17 093,09€	0	5 919,49 €
Recettes d'investissement	223 934,85 €	52 418,08 €	17 093,09 €	5 919,49 €
Résultat d'investissement de l'exercice	171 516,77 €	35 324,99 €	17 093,09 €	0,00 €
Résultat de clôture (qui tient compte du résultat d'investissement N-1)	-52 418,08 €	-17 093,09 €	0,00€	0,00€

Budget clôturé au 31/12/2025 avec le transfert vers le Budget Général d'un excédent de 404 330,63€

Lotissement « les Mares »

Envoyé en préfecture le 05/02/2026

Reçu en préfecture le 05/02/2026

Publié le

ID : 085-200065795-20260202-D02022026_01-DE



Résultat de fonctionnement	CA 2022	CA 2023	CA 2024	CA Prévisionnel 2025
Dépenses de fonctionnement	23 006,68 €	310 939,84 €	455 085,76 €	278 565,40 €
Recettes de fonctionnement	12 156,68 €	321 772,81 €	840 398,38 €	533 432,77 €
Résultat de fonctionnement de l'exercice	-10 850,00 €	10 832,97 €	385 312,62 €	254 867,37 €
Résultat de clôture (qui tient compte du résultat de fonctionnement N-1)	-10 850,00 €	-17,03 €	385 295,59 €	640 162,96 €
Résultat d'investissement	2022	2023	2024	2025
Dépenses d'investissement	12 156,78 €	320 782,81 €	247 948,38 €	31 932,77 €
Recettes d'investissement	0,00 €	26 577,72 €	320 782,81 €	247 948,38 €
Résultat d'investissement de l'exercice	-12 156,78 €	-294 205,09 €	72 834,43 €	216 015,61 €
Résultat de clôture (qui tient compte du résultat d'investissement N-1)	-26 577,82 €	-320 782,81 €	-247 948,38 €	- 31 932,77 €

- 2 Lots en cours d'acquisition : lot 4 et lot 18 pour une valeur de 81 475 € HT
- Travaux estimatifs pour finaliser l'opération : de l'ordre de 280 000€ HT

Envoyé en préfecture le 05/02/2026

Reçu en préfecture le 05/02/2026

Publié le

ID : 085-200065795-20260202-D02022026_01-DE



MERCI DE VOTRE ATTENTION



LES ACHARDS